

britannique du Nord est entré en vigueur, le graves mécontentements se sont produits de temps à autre chez les loyaux sujets canadiens de Votre Majesté à la suite d'actes du Sénat relativement à des matières décidées par la Chambre des communes, et du rejet de lois demandées par le peuple par l'entremise de leurs représentants dans la Chambre des communes et adoptées par cette Chambre, et aussi à cause des fortes dépenses et du fardeau des taxes imposées au peuple aux fins de pourvoir au maintien de ce double mode de délibération des lois par le Parlement du Canada;

Que, vu maintes autres dispositions mentionnées ci-dessus pour se garder contre et pour désavouer toute législation mal inspirée ou irrégulière qui pourrait être adoptée par ladite Chambre des communes, et le susdit mécontentement du peuple et les dépenses considérables que ce double système entraîne, et vu que le peuple est mieux renseigné depuis l'adoption de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, cette Chambre est d'avis que le Sénat n'est plus nécessaire pour les fins du gouvernement responsable en Canada ou pour sauvegarder les droits et privilèges de Votre Majesté; et que l'abolition du Sénat contribuerait dans une grande mesure au bien-être du Canada et serait de nature à promouvoir les intérêts de l'empire britannique.

En conséquence, nous demandons respectueusement que l'acte de l'Amérique britannique du Nord soit amendé de manière à pourvoir à l'abolition dudit Sénat.

—Monsieur l'Orateur, le texte de cette motion est exactement semblable à celui de la motion que j'ai eu la témérité de présenter à la dernière session. A en juger par ce qui est survenu depuis, je crois qu'il existe aujourd'hui dans le public un sentiment plus prononcé en faveur de son adoption et c'est pourquoi je considère qu'il est de mon devoir de renouveler la tentative.

D'ailleurs, je ne puis pas admettre que l'an dernier cette question ait été traitée comme elle aurait dû l'être; quelqu'un a proposé le renvoi de la suite du débat à neuf heures et demie du soir, dans les circonstances que je ne croyais pas justifiées. Mais l'assistance était peu nombreuse et comme les députés présents ne paraissaient pas se soucier de prolonger la discussion de la question, je ne me suis pas opposé au renvoi du débat. Nous étions alors au commencement de la session et je supposais que le débat pourrait être repris plus tard et que la question serait décidée dans un sens ou dans l'autre. Cependant, bien que la session ne fût guère avancée, la motion ne reparût plus à l'ordre du jour et la Chambre ne fut pas appelée à se prononcer.

J'espère que les choses se passeront autrement cette fois. Il ne sert à rien de prétendre que le pays est satisfait de l'état de choses actuel. Cette motion pose la question de façon concrète et si elle était adoptée, elle signifierait quelque chose. Son objet est d'apporter un grand change-

ment, et même, je l'avoue, une modification de la Constitution. Mais ce changement, je crois qu'il est désiré par la grande majorité de la population.

Permettez-moi de rappeler, dès le début, que cette agitation n'est pas nouvelle. Depuis une vingtaine d'années, au moins, le public est mécontent de la manière dont les affaires du pays sont traitées, en ce qui concerne la conduite du Sénat. Ce mécontentement était si général, il y a seize ans, qu'un des deux grands partis politiques du pays en fit un des articles de son programme, à la veille d'une élection générale. A plusieurs reprises, depuis, différentes propositions ont été soumises, en vue d'apporter un remède à la situation, mais les innovateurs ne sont jamais parvenus à s'entendre sur un projet commun.

Tous reconnaissent que le pays souffre de l'état de choses qui existe aujourd'hui, parce qu'il n'est pas conforme à la justice et à l'équité. Tout le monde constate que l'attitude prise souvent par la seconde Chambre—c'est ainsi que nous appelons le Sénat—n'est conforme ni aux exigences et au bien-être du Canada. Après vingt années d'agitation, nous reconnaissons tous la nécessité de modifier cette situation, sans nous entendre parfaitement sur le changement à opérer; alors quelle est la conclusion logique qu'il faut tirer de cette situation. Il faut faire disparaître cette obstruction qui provient de cette machine qu'on ne peut faire fonctionner ni même améliorer, de l'avis général. En 1896, ainsi que je le faisais observer à la dernière session et ainsi que je le rappelle à la Chambre, le ministre actuel de l'Industrie et du Commerce, sir Richard Cartwright, parlant au Massey Hall de Toronto, à la veille des élections générales, disait:

Le Sénat, c'est une meule attachée au cou du peuple canadien qui supplie la Providence de l'en débarrasser le plus tôt possible.

Je suppose que cet honorable ministre continue encore cette même prière, mais non pas de concert avec la Chambre, c'est-à-dire en ayant recours à une motion complète pouvant fournir un résultat. Et je ne parle pas ici à la légère, en disant qu'à mon avis l'endroit où il prie ne convient pas parfaitement à la nature de ses supplications, puisqu'il fait maintenant partie de ce Sénat qu'il espérait voir abolir par la Providence. Mais c'était la déclaration d'un monsieur qui faisait appel au peuple, appel qu'il espérait être entendu et cela s'est réalisé—de telle sorte qu'il a pu obtenir un siège au conseil des ministres actuels. Et depuis lors ce monsieur a fait partie du cabinet. Est-ce parce que le nombre de gens qui s'étaient unis à lui dans cette prière n'était pas suffisant, ou bien lui fallait-il de l'aide pour obtenir cette réforme? Je l'ignore.